



DICOM - CHSCT

ACCIDENT DU TRAVAIL

La semaine dernière survenait un accident du travail touchant un agent du Département des Grands Evénements de la DICOM. Il semblerait que les procédures de signalement n'aient pas été respectées. C'est pourquoi suite au CHSCT de la DICOM qui s'est déroulé hier, la **CFDT** demande expressément comme le veut le règlement une enquête CHSCT. A cette occasion, la **CFDT** rappelle le règlement intérieur amendé et approuvé en séance CHSCT du 15 février 2019.

« **Article 22** - Le comité procède à des enquêtes notamment suite à accident grave ou suite à une situation de danger grave et imminent. Une délégation composée d'au moins un.e représentant.e de la collectivité et un.e représentant.e du personnel est mise en place. Cette délégation peut être assistée d'un.e médecin de prévention, d'un.e inspecteur.rice santé et sécurité au travail et d'un.e conseiller en prévention des risques professionnels.

La délégation établit un rapport et informe le comité des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données. »

La **CFDT sera donc présente au sein de cette enquête.**

La **CFDT reste vigilante sur les conditions de sécurité au travail de toutes et de tous les agent(e)s de la DICOM.**

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !



2019

1er SYNDICAT DE FRANCE

